

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 novembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

### N° 2024/158

**Mise à disposition à compter du 01/01/2024 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence des biens relatifs au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD

**Procurations** : F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

**Absents** : A. ZUILI

**Date de la convocation** : Mardi 29 octobre 2024

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Daniel PETIT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Par délibération n° 2022/196 du 12 décembre 2022 la commune a signé une convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2023 afin d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales.

Cette convention de gestion n° Z230039COV a été conclu entre la Métropole et la Commune de Grans pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Cette délégation de compétences ne comprend pas les charges relevant de la section d'investissement, à savoir les travaux de renouvellement des ouvrages et équipements ainsi que ceux afférents à leur création, leur modification ou leur extension.

Il convient par conséquent de mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les biens listés dans l'annexe jointe, ces biens étant nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » et de :

- demander à Monsieur le Trésorier de bien vouloir procéder aux écritures d'ordre non budgétaires,
- d'arrêter à la date du 31 décembre 2023 les montants à transférer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ☞ Approuve la mise à disposition à compter du 1er janvier 2024 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence des biens listés dans l'annexe jointe, ces biens étant liés à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et utiles au bon fonctionnement du service pour :
  - une valeur totale d'acquisition de 374 620.01€
  - une valeur nette comptable de 374 228.74 €
- ☞ Autorise les services de la Commune de Grans à procéder à la sortie des biens « gestion des eaux pluviales urbaines » figurants à l'inventaire, et propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder à l'intégration de ces biens tel que décrits ci-dessus au 1er janvier 2024
- ☞ Demande à Monsieur le Trésorier de passer les écritures comptables en application des règles fixées par l'instruction budgétaire M57.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Daniel PETIT

INVENTAIRE DES BIENS " PLUVIAL " TRANSFERES A LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE AU 01/01/2024



N_inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Compte d'acquisit°	Compte d'amortis.	VNC	Total par imputation	Exerc. Fin d'amortis.	Amortis. réalisés	Durée amortis.	Début amortis.	Mise en service	Montant à amortir
12 059 000001 HONOR.	J 1461+/2016-38	MO EXUTOIRE EAUX PLUVIALES COUSSOULS 2	11077,95	06/12/2016	21352 - Inst	281352	11077,95		0	0,00	0	06/12/2016		0,00
total au 21352								11077,95						
17 833 TRAVAUX	J 2546 /2017-83	TRAVAUX DE VOIRIE - CANIVEAUX ET GRILLES PLUVIALES LOT LA SOURCE	6300,00	27/10/2017	2151 - Rése	28151 - Amo	6300,00		0	0,00	0	27/10/2017		0,00
23 0218 TRA	23 0218 TRA	AMELIORATION DU PLUVIAL ET MARQUAGE AU SOL CHEMIN DES NOISETIERS_OPE 2	28920,00	23/10/2023	2151 - Rése	28151 - Amo	28646,87		2043	273,13	20	23/10/2023	23/10/2023	28920,00
23 0218 TRA 1	23 0218 TRA 1	CREATION PLUVIAL CHEMIN DES NOISETIERS	21265,20	21/11/2023	2151 - Rése	28151 - Amo	21147,06		2043	118,14	20	21/11/2023	21/11/2023	21265,20
total au 2151								56093,93						
14 068 001291 TRAVAUX	J 1562/2014-126	TERRASSEMENT DEUX REGARDS PLUVIALS RUE DE L'ENCLOS	2301,79	11/07/2014	2152 - Install	28152	2301,79		0	0,00	0	11/07/2014		0,00
15 496 TRAVAUX	J 2088/2015-117	INSTALLATION D'UNE GRILLE AMOVIBLE POUR LES EAUX PLUVIALES AVENUE GAVAU	355,00	31/12/2015	2152 - Install	28152	355,00		0	0,00	0	31/12/2015		0,00
total au 2152								2656,79						
10 052 01603 TR.	10 052 01603 TR	ASSAINISSEMENT PLUVIAL CHEMIN DES BERGERS AU 21538	20431,27	06/10/2023	21538 - Autres réseaux		20431,27		0	0,00	0	06/10/2023		0,00
12 137 02892 TRAVAUX.	J 1267+/2012-44	RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	33262,68	20/12/2012	21538 - Autres réseaux		33262,68		0	0,00	0	20/12/2012		0,00
09 016 01338 HON	J 882 / 2009-3	HONORAIRES/ PROJET ASSAINIST PLUVIAL	2487,68	27/07/2009	21538 - Autres réseaux		2487,68		0	0,00	0	27/07/2009		0,00
FICHE CIBLE CERTIF27/09	FICHE CIBLE	ERREUR IMP CERTIF ADM 28/09/2020	93130,00	01/01/2010	21538 - Autres réseaux		93130,00		0	0,00	0	01/01/2010		0,00
PLUVIAL INTEG° 2031 AU 21538			585,00		21538 - Autres réseaux		585,00							
PLUVIAL INTEG° 2033 AU 21538			1737,16		21538 - Autres réseaux		1737,16							
PLUVIAL INTEG° 2318 AU 21538			152766,28		21538 - Autres réseaux		152766,28							
total au 21538								304400,07						
<b>MONTANTS A TRANSFERER A AMP AU 01/01/2024</b>			<b>374620,01</b>					<b>374228,74</b>		<b>391,27</b>				<b>50185,20</b>